RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

S.I.I.F.F.A.
Société Internationale Immobilière et Financière
Franco-Allemande
S.A.S. au capital de 2 835 504 euros
[redacted]
RCS Paris B 314 514 233

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente juin à dix heures

Les actionnaires de la Société SIIFFA, Société par actions simplifiée au capital de 2 835 504 euros (deux millions huit cent trente-cinq mille cinq cent quatre euros) divisé en 118 146 (cent dix-huit mille cent quarante-six) actions de 24 euros (vingt-quatre euros) chacune, et dont le siège social est [redacted] immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 314 514 233, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Président.

Sont présents et ont signé la présente assemblée :

Madame Corinne EVENS,
Propriétaire de9 849 actions

La SCI DU [redacted]
Représentée par Madame Corinne EVENS, gérante,
Propriétaire de..... 58 000 actions

La Société BOLD ROCK MANAGEMENT LTD
Représentée par Madame Corinne EVENS, directeur
Propriétaire de..... 41 000 actions

Monsieur Jonathan EVENS,
Propriétaire de..... 1 action

Mademoiselle Déborah FLON,
Propriétaire de..... 1 action

La Société LP UP
Représentée par Madame Corinne EVENS, directeur
Propriétaire de..... 9 295 actions

Nombre d'actions composant le capital social : **118 146 actions**

La séance est présidée par Madame Corine EVENS en sa qualité de Présidente et actionnaire.

La Présidente constate que le quorum étant atteint, la présente Assemblée peut prendre toutes décisions en Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions des statuts.

Le commissaire aux comptes, la société LGPN & Associés, représentée par Madame Laurence GARDET, dûment convoqué est absent et excusé (Lettre remise en main propre du 15 juin 2026).

La Présidente dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :
- la lettre de convocation du Commissaire aux comptes
- un exemplaire des statuts de la société
- le rapport du Président incluant le texte des résolutions proposées
- les rapports du commissaire aux comptes
- l'inventaire
- le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- le compte de résultat
- l'annexe comptable

Après avoir indiqué que le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 038 115 € H.T la Présidente rappelle à l'Assemblée Générale que l'exercice 2025 se solde par une perte de 328 040.66 euros.

Puis la Présidente rappelle que l'Assemblée Générale a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
1. Ratification du mode de convocation ;
2. Approbation des comptes et du rapport du Président ;
3. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
4. Quitus au Président ;
5. Approbation des conventions relevant de l'article 227-10 du Code du Commerce ;
6. Mandat des commissaires aux comptes titulaires ;
7. Non renouvellement du commissaire aux compte supplément ;
8. Pouvoirs donnés au Président .

Questions diverses

La Présidente donne ensuite lecture du rapport du Président et déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, les résolutions proposées sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires déclarent ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par la présente Assemblée Générale.
Les actionnaires déclarent qu'ils ont pu librement exercer ou ont eu la possibilité d'exercer le droit à l'information qui leur est reconnu par le Code de Commerce, et, en conséquence, en donnent acte à la Présidente sans réserve aucune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted] 7·E C.E

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat, de l'annexe et de l'inventaire approuve le rapport ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice 2025 qui lui ont été présentés et qui font apparaître pour ledit exercice clos le 31 décembre 2025 une perte de 328 040.66 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit la perte de 328 040.66 euros de la façon suivante :

- Perte de l'exercice	-328 040.66 €
- Réserves diverses	35 595 000.00 €
- Report à nouveau débiteur	-7 895 029.63 €

Total à affecter	27 371 929.70€
- Affectation en "Réserves diverses"	27 371 000.00 €
- Affectation en "Report à nouveau créditeur"	929.70 €

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, la Présidente rappelle qu'au cours des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne quitus entier à la Présidente pour l'accomplissement de sa mission concernant l'exercice et le remercie d'exercer à titre gracieux ses fonctions et responsabilités pour l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des conventions relatées dans le rapport du Président entrant dans le cadre de l'article 227-10 du Code de Commerce, approuve ses opérations.
Les actionnaires concernés n'ont pas pris part au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas renouveler la société LGPN & Associés (Siren : 501728232) – 27, Rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine (78740) en qualité de commissaire aux comptes titulaire.
Par conséquent, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer la société France AUDIT EXPERTISE (Siren : 324295369) – 6, Rue des Fosses Saint-Bernard à Paris (75005) en qualité de commissaire aux comptes titulaire.
La durée des fonctions du nouveau commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre de l'an 2031.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas renouveler la société PATRICIA CHATEL (Siren : 391527116) – 7, Hameau Les Courlis à La Celle Saint-Cloud (78170) en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au Président en vue d'effectuer les formalités légales pouvant découler de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé ce procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les actionnaires présents.

[redacted]
Corinne EVENS

[redacted]

BOLD ROCK MANAGEMENT LTD

LP UP

Jonathan EVENS

Déborah FLO[redacted]